



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 050-23-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
« PLACE DES ALBÈRES »
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 - 8h À 17h
POUR DES TRAVAUX DE RENATURATION (EMBELLISSMENT ET DÉSIMPÉRMÉABILISATION)**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur François CARRENO pour le compte de la société Carreno Terrassement en date du 31 août 2023 ;

Considérant que pour permettre des travaux d'embellissement et de désimperméabilisation dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement « place des Albères » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de neuf jours soit du lundi 4 septembre au mardi 12 septembre 2023, la circulation et le stationnement au droit de la place des Albères seront réglementés comme suit :

- **Interdiction de circuler de 8h à 17h ;**
- **Interdiction de stationner**, les usagers ayant la possibilité devront rentrer leur véhicule chez eux ou bien utiliser un stationnement avoisinant.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la place des Albères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 31 août 2023

Le Maire,
Michel CHIRIET.

